



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transporteurs

Question écrite n° 41941

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les entrepreneurs du transport routier de marchandises. Leur rôle est indispensable pour la performance de l'économie française et le bien-être au quotidien de chaque citoyen. Le « contrat de progrès » qui avait été signé entre les pouvoirs publics et les professions tendait à construire un projet professionnel pour le transport routier de demain, Transport logistique du XXI^e siècle. Il lui demande si l'État est prêt à donner suite aux revendications légitimement exprimées : reconnaissance d'un gazole utilitaire pour le transport routier de marchandises ; harmonisations nécessaires à l'ouverture européenne au 1^{er} juillet ; parachèvement du contrat de progrès.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 1997 prévoit une augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, sur le super sans plomb et sur le gazole, identique et limitée à 6 centimes par litre. Le prix du gazole en France devrait ainsi rester dans la moyenne des prix en Europe et ne pas compromettre la compétitivité des entreprises françaises du transport routier des marchandises. En ce qui concerne le contrat de progrès, le Gouvernement est particulièrement attaché à la réussite de cette démarche qui engage durablement la profession, les organisations syndicales de salariés, les chargeurs et les pouvoirs publics. C'est pour cette raison que les services déconcentrés de l'État ont été mobilisés pour que les dispositifs de contrôle et de sanctions administratives existants soient pleinement opérationnels, et afin que soient mises en œuvre les dispositions relatives à la transparence et à la diminution des heures effectuées prévues par l'accord social du 23 novembre 1994. Les entreprises qui continueraient à recourir à des pratiques inacceptables sur ce plan, et notamment en matière de non-respect de la réglementation en matière de temps de service, s'exposent aux sanctions prévues par les textes en vigueur. Il est en effet de la responsabilité de l'État de garantir à la profession, par une bonne application des dispositifs de contrôle et de sanctions, que l'équité de la concurrence est respectée et que les entreprises qui se placent en marge des règles en vigueur sont effectivement sanctionnées.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41941

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4219

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5914